

Commune de TULETTE - Arrêté municipal n°27-2024

Complémentaire à l'arrêté municipal n°129-2023

- **ROUTE BARRÉE sur une portion de la RD 94 en agglomération du 05/02 au 15/04/2024**
- **Mise en place d'une DÉVIATION aux VL par rue des COIGNETS**
- **Maintien de la DÉVIATION aux PL**

La Maire de la commune de Tulette,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ?

Vu le Code de la route ;

Vu la réunion de chantier et la demande d'autorisation de voirie formulée en date du 1<sup>er</sup> février 2024 conjointement par les entreprises suivantes (désignées comme permissionnaires) : **TPR, TEYSSIER, BRAJA VÉSIGNÉ et leurs sous-traitants**, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public situé entre la pharmacie de Tulette dénommée « pharmacie des Alpes » et la jonction avec la D 75 dénommée « route de Saint Roman de Malegarde », pour la continuité de l'exécution des travaux portant sur la mise en séparatif des réseaux d'assainissement collectif et eaux pluviales,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours pour les intervenants aux travaux, les riverains et les usagers de la route,

Vu l'intérêt général ;

**ARRÊTÉ :**

**Article 1 :** Au droit des travaux, **la circulation des véhicules sera réglementée comme suit, à compter du 5 février jusqu'au 15 avril 2024 :**

- **Route barrée à la circulation à TOUS LES VÉHICULES :** à partir de la pharmacie jusqu'à la jonction de l'avenue des Alpes avec la route de Saint Roman de Malegarde (D 75 en agglomération).

**DÉVIATIONS mises en place et devant être OBLIGATOIREMENT empruntées :**

- **Pour les POIDS-LOURDS :** La traversée du village de Tulette reste STRICTEMENT INTERDITE (Cf. arrêté municipal n°154-2023 du 07/11/2023). Obligation d'emprunter la DÉVIATION mise en place en amont des travaux et indiquée par des panneaux de signalisation routière.
- **Pour les VÉHICULES LÉGERS :** DÉVIATION OBLIGATOIRE mise en place par la RUE DES COIGNETS et signalée par des panneaux routiers.
- **Pour les TRANSPORTS SCOLAIRES :** Leur seront seules accessibles les voies suivantes : RUE DES COIGNETS, ROUTE DE SAINT ROMAN DE MALEGARDE et CHEMIN DES COTES DU RHONE.

**Article 2 :** Aux entrées sud et est du village : des rétrécissements de chaussée de 2.80 mètres seront installés et des portiques de hauteur maximale de 3 mètres pour les véhicules seront mis en place.

**Article 3 :** Dès l'achèvement des travaux, les entreprises permissionnaires devront nettoyer le domaine public concerné par les travaux, enlever tous les débris de matériaux et autres matériels dus aux travaux, réparer à ses frais tous dommages éventuellement causés résultant de son intervention.

**Article 4 :** Madame la Maire de Tulette et le commandant de brigades de la gendarmerie de Saint-Paul-Trois-Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**DESTINATAIRES :**

- Les entreprises permissionnaires,
- La gendarmerie de St Paul 3 Châteaux,
- Le centre de secours (pompiers) de Tulette,
- Le centre technique communal,
- Le centre technique départemental,
- La CCDSP pour la collecte des OM.

Fait à Tulette,

Le 1<sup>er</sup> février 2024

Pour le Maire empêché,

Renée PAYAN, Adjointe déléguée

A la signature

